

COMMISSION DES FINANCES
+++++

Séance du Lundi 30 Janvier 1922.

Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

xxxxxxx

La séance est ouverte à 14 heures 1/2.

PRESENTS: MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL DOUMER.
BUSSON-BILLAULT. LEBRUN. LE COLONEL STUHL. JEAN MOREL.
R.G. LEVY. TOURON. JEANNENEY. CLEMENTEL. RENE BESNARD.
DAUSSET. GUILLIER. BLAIGNAN. RENE RENOULT. RIBOT.
BOUDENOOT. PERCHOT. A. BERARD. MILAN. BIENVENU-MARTIN.
FRANCOIS-MARSAL. SERRE. DE SELVES.

+++++

- COMMUNICATION D'UNE CIRCULAIRE DU MINISTRE DES
FINANCES SUR L'EXECUTION DU BUDGET DE 1922.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une circulaire adressée par le précédent Ministre des Finances, M. Paul DOUMER, aux différentes administrations sur les règles à suivre pour l'exécution du budget de 1922 et notamment pour l'utilisation des crédits inscrits à ce budget. Au nom de la Commission tout entière, il félicite l'auteur de cette circulaire, dont les prescriptions sont inspirées d'un esprit de rigoureuse économie et de respect des décisions prises par le Parlement. (Approbation unanime.)

M. PAUL DOUMER remercie M. le Président et la Commission. Il ajoute que tant qu'il a été ministre des finances, il a veillé à ce qu'il ne fût réparti mensuellement entre les diverses administrations que des crédits inférieurs au 1/12 des chiffres inscrits au budget, de manière à réduire les dépenses et à éviter dans la plus large

mesure possible l'émission effective des bons du Trésor perçus par la loi de finances pour équilibrer les ressources avec les débours. (Approbation.)

+++++

- OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A LA
BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE.

M. JEANNENEY. Dès que j'ai été nommé par la commission rapporteur provisoire du projet de loi relatif à la Banque Industrielle de Chine, j'ai commencé l'étude du dossier de cette affaire, en lisant d'abord le rapport établi par l'inspecteur général des finances Poisson. Le dossier, si volumineux, qu'il soit, est d'ailleurs encore incomplet; aussi avons-nous demandé, M. le Président et moi, à M. le Ministre des finances de bien vouloir le compléter. Je pense donc être prochainement en mesure de présenter à la Commission un exposé oral de la question, avec des conclusions provisoires, après quoi nous pourrions entendre le Gouvernement. (Approbation.)

M. LE PRESIDENT. J'ai eu une entrevue avec M. le Président du Conseil, à qui j'ai demandé communication du dossier du Ministère des Affaires étrangères. M. Poincaré m'a promis de me remettre ce dossier, mais en exprimant le désir que je ne le verse pas aux débats; toutefois il me communiquera pour la commission les pièces que je considérerai comme particulièrement intéressantes pour elle. Je dois ajouter que dans aucun dossier ne se trouvent, les renseignements dont nous aurions besoin sur la situation financière exacte du siège de la Banque Industrielle de Chine et de ses succursales, ni sur l'exécution des obligations contractées vis-à-vis de la Banque par le Gouvernement chinois: c'est ainsi notamment que nulle part, il

n'y a trace des versements qui devaient être faits par ce dernier à titre de souscription d'actions au moment de la constitution de la Banque.

M. JEANNENEY. Et aussi au moment de l'augmentation du capital.

M. LE PRESIDENT. En effet, de sorte que, si les versements n'ont pas été effectués, se pose la question de la régularité de la constitution de l'établissement dont il s'agit.

M. PAUL DOUMER. J'ai été très heureux de pouvoir, comme ministre des finances, mettre à la disposition des commissions des finances des deux assemblées tous les documents dont je disposais au sujet de l'affaire de la Banque Industrielle de Chine. Cette affaire m'a valu des inimitiés dont je m'honore; mais je déclare que mon intention est de n'intervenir dans la discussion du projet de loi déjà voté par la Chambre et qui va nous être transmis que pour répondre aux questions qui pourraient m'être posées.

M. JEANNENEY. On a dit et répété à la Chambre à propos de l'affaire de la Banque Industrielle de Chine, que dans cette affaire il fallait respecter la séparation des pouvoirs législatif et judiciaire. J'en demeure d'accord et je ne conteste aucunement que le Parlement doive s'abstenir de toute intervention dans les questions purement pénales; mais il n'en résulte pas à mon sens, que nous n'ayons pas à nous préoccuper de ce qui se passe au tribunal de commerce de la Seine au sujet de la demande en règlement transactionnel introduite par la Banque Industrielle de Chine.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il a été fait ~~été~~ par les rapporteurs du projet de loi à la Chambre, au cours de la discussion publique, d'un rapport de l'administrateur judiciaire de la Banque Industrielle de Chine. Du moment que ce rapport a été communiqué aux rapporteurs de la Chambre, il me semble qu'il doit l'être également aux rapporteurs du Sénat. (Assentiment.)

M. LE PRESIDENT. Cette pièce ne figurait dans aucun dossier. D'après ce que j'ai su, elle aurait été communiquée directement par l'administrateur judiciaire au rapporteur général de la Commission des finances de la Chambre. Nous ne pourrions la réclamer qu'au Gouvernement. (Approbation.)

+++++

- EXAMEN ET ADOPTION APRES DISCUSSION DU PROJET DE LOI OUVRANT AU TITRE DU BUDGET SPECIAL DES DEPENSES RECOUVRABLES UN DOUZIEME PROVISoire APPLICABLE AU MOIS DE FEVRIER.

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture sur l'exercice 1922, de crédits provisoires au titre du budget special des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix et applicables au mois de février 1922.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport, qui conclut à l'adoption de ce projet de loi, tel qu'il a été voté par la Chambre.

M. BOUDENOOT fait observer que l'article 3 du projet de loi ouvre au titre du compte-spécial: "Entretien des troupes d'occupation en pays étrangers" et pour le mois de février, qui n'a que 28 jours, le même crédit qui avait été précédemment ouvert au titre du même compte pour

le mois de janvier, qui, lui, a 31 jours. Il conviendrait peut-être que le rapport contient une réserve à ce sujet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Une réserve de ce genre, sans doute justifiée au fond, risque de provoquer une discussion et peut-être un changement de chiffre, qui aurait pour effet de retourner le projet de loi à la Chambre.

M. RIBOT. La question est d'ailleurs sans importance.

M. BOUDENOOT. Je n'insiste pas. Mais par ailleurs, je me demande s'il convient de faire état dans le rapport, comme l'a fait M. le Rapporteur général, d'une interview parue dans la presse et qui a été prise à M. le ministre des Régions libérées, sans avoir interrogé ce dernier pour savoir s'il confirme les paroles qui lui sont prêtées dans cette interview.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il ne s'agit pas d'une interview, mais d'un communiqué officiel remis à la presse par le Ministre. Dans ce communiqué est exprimée la volonté de mettre fin à des abus et des scandales qui ne sont que trop réels tant dans l'administration centrale des régions libérées que dans les organes locaux de cette administration; il m'a paru utile de prendre acte des résolutions ainsi manifestées par le ministre.

M. RIBOT. Vous avez raison; et les représentants des régions libérées doivent être les premiers à réclamer la ^{représation} ~~réponse~~ des abus commis. Mais pourquoi dans votre rapport avez-vous qualifié d'"expédient" la demande par le gouvernement d'un second douzième provisoire au titre du budget des dépenses recouvrables? En réalité cette demande n'a été présentée que pour permettre aux Chambres

d'examiner à loisir et d'une manière approfondie le budget lui-même.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'ai parlé d'"expédient" parce que le vote de douzièmes provisoires au titre du budget des dépenses recouvrables à pour effet d'endormir le pays, qui ne s'aperçoit pas qu'il n'y a pas de recettes, c'est à dire de versements de l'Allemagne, à mettre en face des dépenses. Je me demande pas mieux d'ailleurs que de modifier l'expression qui choque M. Ribot.

M. RIBOT. Vous semblez escompter dans une phrase de votre rapport une modification de l'état des paiements imposé à l'Allemagne au mois de mai dernier ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Non: ce que j'escompte, c'est l'exécution intégrale du traité de paix.

M. PAUL DOUMER. Oui; mais malheureusement il n'a été prévu jusqu'ici pour cette exécution que des remises de bons parl' Allemagne.

M. RIBOT. Les dépenses de reconstitution ne figurent plus au budget que sous la forme d'annuités payées par l'Etat aux sinistrés; cela n'a rien que de correct; il ne faudrait donc pas que le rapport eût l'air de critiquer ce système.

M. TOURON. En effet, il convient de ne pas effrayer le pays en lui faisant entrevoir des dangers purement imaginaires, tels que l'obligation de payer les dommages de guerre en quelques années en capital. En réalité l'Etat n'a à payer que des annuités qui s'étendent sur un assez long espace de temps.

M. R.G. LEVY. Les annuités prévues correspondent

du reste à l'état des paiements imposé à l'Allemagne.

M. RIBOT. Sans doute les voies et moyens n'existent pas jusqu'à présent pour le budget des dépenses recouvrables; mais en ce qui concerne les dépenses de ce budget, elles sont, je le répète, très correctement établies sous la forme d'annuités.

M. PAUL DOUMER. Il est certain que nous n'avons encore qu'un embryon de budget des dépenses recouvrables, puisque les recettes ne sont pas inscrites, même celles qui sont réellement effectuées sous la forme de prestations en nature.

M. RIBOT. Je fais observer que le projet de loi de douzième provisoire que nous examinons ne contient aucune limitation des emprunts qui pourront être faits en 1922 par les groupements de sinistrés, tandis qu'il fixe le maximum des émissions d'obligations qui pourront être autorisées de la part du Crédit National.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je supprimerai volontiers le passage de mon rapport dont a parlé M. RIBOT, et qui a trait à l'inscription de simples annuités comme dépenses de reconstitution.

M. RIBOT. Je désire maintenant appeler l'attention de la Commission sur les conditions de la nouvelle émission du Crédit National. On émet des bons à 2 ans, à 5 ans, ou à 10 ans, au choix des emprunteurs et en accordant une importante prime à ceux qui ~~se~~ demanderont le remboursement qu'à l'échéance de 5 ou de 10 ans. Ces conditions me paraissent assez inquiétantes par notre trésorerie, qui certainement ne sera pas au large d'ici longtemps et qui risque de se trouver gêner lorsqu'il lui faudra amortir

le nouvel emprunt d'ici dix années au plus. Je crains que l'on n'ait pas suffisamment sauvegardé les intérêts du Trésor dans cette affaire, et je me demande si l'on a renoncé à faire des emprunts à plus longue échéance. En tout cas, notre dette flottante s'augmente constamment; en continuant dans cette voie ~~on~~^{on} risque de se trouver à la merci des emprunteurs lorsque ceux-ci seront en droit d'exiger leur remboursement.

M. PAUL DOUMER. En fixant les conditions du nouvel emprunt du Crédit National j'ai tenu compte, comme je le devais pour que cet emprunt nous procurât les ressources dont nous avons absolument besoin, de la situation actuelle du marché financier. D'après les personnes compétentes dont j'ai naturellement pris l'avis, une émission faite aux mêmes conditions que celle qui avait d'ailleurs très bien réussi, d'octobre dernier n'avait pas de chances de succès, j'ai donc pensé à un système se rapprochant de celui des bons de la Défense nationale à 2 ans, que nous avons émis, il y a quelques mois au moment où notre armée du Rhin avait été renforcée en vue de l'éventuelle occupation de la Ruhr et qui nous avaient fourni 5 milliards 1/2 de francs. J'ai cherché à faire quelque chose d'un peu mieux que ces bons à 2 ans, en donnant aux souscripteurs du nouvel emprunt le droit de se faire rembourser soit à 2, soit à 5, soit à 10 ans, à leur choix.

Le public, en effet, à l'heure actuelle, ne veut que des valeurs à courte échéance. Mais j'espère que les remboursements à 2 ans seront de très faible importance, et d'autre part, j'ai la conviction que dans les années qui vont venir la situation de notre trésorerie s'améliorera d'une manière continue ~~si~~^{si} on y tient la main et si enfin l'Allemagne paie.

Au surplus, la nouvelle émission du Crédit National pourra sans doute être englobée ultérieurement dans une opération de plus grande envergure, faite pour une durée plus longue. Mais, pour le moment, il fallait avant tout s'assurer le succès en répondant au goût des prêteurs par les emprunts à court terme: nous ne pouvions, en effet, nous exposer à voir interrompre faute d'argent les travaux de la reconstitution.

M. TOURON. Sur ce dernier point, vous avez raison. Mais il n'empêche que nous devons avoir une politique des emprunts et nous rendre compte des inconvénients du système consistant à faire des émissions successives à un taux de plus en plus élevé et avec des échéances rapprochées qui risquent de mettre le Trésor dans une situation difficile. J'indique que nous pourrions suivre à cet égard l'exemple des américains, qui, lorsqu'ils ont eu besoin, pour la guerre, d'emprunter de grosses sommes, ont accordé aux emprunteurs de larges immunités fiscales au lieu de se livrer à une surenchère du taux de l'intérêt; en agissant de la sorte nous tiendrions compte de la psychologie des prêteurs.

M. RIBOT. L'émission des bons à 2 ans, qu'a rappelée M. Doumer, nous a permis de franchir un moment difficile, et je ne voudrais pas la critiquer. Mais j'estime qu'on a trop recours aux emprunts à court terme. Les Compagnies de chemins de fer arrivent bien à placer des bons et des obligations; il faudrait que l'Etat fût comme elles. D'autre part, il faudrait arriver à coter réellement à la Bourse les emprunts de guerre.

M. FRANCOIS MARSAL. Depuis l'armistice, le Ministère des Finances a successivement pratiqué la politique des avances de la Banque de France, la politique des emprunts

perpétuels et la politique des emprunts à court terme. Pour moi, j'ai suivi la politique des emprunts perpétuels, dont je ~~suis~~ reste partisan parce que les emprunts perpétuels libèrent l'Etat de l'obligation de rembourser sur le capital par lui emprunté. Quant aux emprunts à court terme, je comprends que les placeurs en réclament, car c'est leur intérêt; mais ils reviennent très cher au Trésor; c'est ainsi que les Bons à deux ans émis dans le courant de l'été dernier coûtent à l'Etat réellement 7 % de leur valeur nominale. Quant aux émissions du Crédit National, elles ont été faites pour une durée de plus en plus brève: les deux premières, en effet sont amortissables en 75 ans, la 3ème en 10 ans, la 4^e en 2, 5 ou 10 ans; cela fait, je le répète l'affaire des placeurs, mais j'estime qu'il faudra en revenir le plus tôt possible au système des emprunts perpétuels, beaucoup moins onéreux pour l'Etat.

M. CLEMENTEL. Le public n'a plus de goût pour les emprunts perpétuels parce qu'il ne peut pour ainsi dire vendre en Bourse, sinon à des cours notablement inférieurs à ceux de la cote officielle, les rentes de guerre qu'il a en portefeuille. Cette situation regrettable a encore été aggravée par la récente suppression du fonds de soutien.

M. RIBOT. Il ne permettait de vendre qu'aux agents de change et à leurs amis.

M. CLEMENTEL. Il faudra rendre au plus tôt la liberté au marché des rentes de guerre.

M. PAUL DOUMER. Oui, et cela non seulement dans l'intérêt des charges d'agents de change, dont la situation est à l'heure actuelle difficile sinon périlleuse, mais dans

un intérêt général. Seulement il faut commencer par prendre certaines précautions pour éviter un effondrement des cours; il faut notamment pouvoir supprimer les nouveaux emprunts pendant un certain temps et disposer de ressources constituant ce que j'appellerais un "matelas". A cet égard, mon successeur est certainement dans les dispositions où j'étais moi-même: il fera le possible à l'heure convenable.

Quant aux emprunts à court terme, ils sont encore indispensables, non pas pour satisfaire les placeurs, mais pour procurer au Trésor des ressources dont il ne peut se passer, et une opération de consolidation pourra certainement être exécutée plus tard.

M. FRANCOIS MARSAL. Il y aura peut-être lieu pour la Commission d'intervenir auprès du Gouvernement au sujet de la liberté du marché des rentes.

M. PAUL DOUMER. Il ne faudra pas gêner le Ministre des Finances.

M. FRANCOIS-MARSAL. Bien entendu !

M. MILAN. L'Allemagne semble vouloir, d'après sa récente communication à la Commission des réparations, confondre les paiements qu'elle doit au titre des réparations et ceux qu'elle doit au titre du remboursement des frais d'occupation. La Commission des réparations entre-t-elle dans ces vues ?

M. PAUL DOUMER. Il ne saurait être question de confondre les deux dettes, et la France a intérêt à ce que soit maintenue la priorité pour le paiement de la dette d'occupation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je m'informerai des

décisions de la Commission des réparations au sujet de la confusion des deux dettes; mais je puis dire d'ores et déjà à M. MILAN qu'une grande partie de nos dépenses d'occupation nous a été remboursée.

Les articles et l'ensemble du projet de loi sont adoptés. Le rapport de M. le Rapporteur Général est approuvé: le dépôt sur le bureau du Sénat en est autorisé avec demande de discussion immédiate à la séance de demain 31 Janvier:

+++++

- ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX SECOURS AUX MARINIERS VICTIMES DU CHOMAGE.

La Commission adopte, sur le rapport de M. MILAN, le projet de loi, adopté par la Chambre, portant :1° ouverture sur l'Exercice 1921 d'un crédit extraordinaire de 500.000 frs au Ministre des Travaux Publics pour secours aux mariniers victimes du chômage; 2° 1° ^{annulation} ~~accumulation~~ d'un crédit d'égale somme au budget du Ministre du Travail.

Le rapport est approuvé et le dépôt sur le bureau du Sénat en est autorisé.

+++++

- EXAMEN DU PROJET DE LOI RELATIF A LA CREATION D'UN OFFICE NATIONAL DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES, ETC...
- DEMANDE DE MODIFICATIONS DU TEXTE.

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre relatif à la création d'un Office national des recherches scientifiques industrielles et agricoles et des inventions.

M. RENE BESNARD, RAPPORTEUR de l'avis à émettre par la Commission, sur ce projet de loi, donne lecture de ses conclusions, qui sont favorables à l'adoption.

M. BIENVENU-MARTIN. D'une manière générale, je

considère que les Offices nationaux sont des démembrements de la puissance publique. Je ne fais cependant pas d'opposition à la création d'un office national des recherches scientifiques, industrielles et agricoles et des inventions, mais à ~~une~~ condition que cet établissement n'échappe pas au contrôle financier de l'Etat, étant donné qu'il tirera ses principales ressources du budget. Le rapport annuel sur le fonctionnement de l'office nouveau, qui est prévu à l'article 7 du projet de loi, ne me donne pas satisfaction à cet égard, car il pourra y être question de tout autre chose que de l'emploi des ressources votées en faveur de l'établissement. Il me semble que le Parlement ne saurait se contenter d'allouer chaque année dans le budget une subvention à l'Office et qu'il faudrait créer un budget-annexe dudit office, de manière à assurer le respect du droit de contrôle des Chambres.

M. CLEMENTEL. Je ferai observer que déjà par l'avant-dernière loi de finances, le contrôle des dépenses engagées a été obligatoirement étendu à tous les offices nationaux.

M. DE SELVES. Comment M. le Rapporteur peut-il dire dans l'avis dont il nous a donné lecture que la création de l'office projeté aura pour effet de diminuer les dépenses de l'Etat ?

M. RENE BESNARD, RAPPORTEUR. C'est qu'on escompte que l'Office recevra des dons et legs.

M. RIBOT. L'article 4 porte que les ressources de l'office proviennent: 1° d'un crédit annuel de subvention inscrit au budget du Ministère de l'Instruction Publique;

2° de toutes ressources qui pourront lui être affectées par mesure législative; 3° des dons, legs ou libéralités qu'il pourrait recevoir. Cette rédaction ne permet pas à l'office de se procurer des ressources en faisant payer ses recherches ou en recueillant des abonnements au Bulletin qu'il pourra publier; les recettes qu'il réaliserait ainsi tomberaient dans le budget général de l'Etat. Il conviendrait donc de rédiger autrement l'article 4.

M. LEBRUN. Et aussi l'article 5, qui dit que les services de la direction des recherches scientifiques et industrielles et des inventions ainsi que la caisse des recherches scientifiques sont "rattachés" à l'Office, alors qu'en réalité ils sont absorbés par lui.

M. CLEMENTEL. La Commission spéciale qui a examiné le projet de loi au fond et au nom de la quelle j'ai rédigé le rapport n'a pas manqué d'apercevoir les déficiences du texte voté par la Chambre. Si elle a néanmoins conclu à l'adoption de ce texte par le Sénat, c'est sur l'insistance du Ministre de l'Instruction Publique de l'époque et pour éviter un retour du projet de la Chambre.

M. RIBOT. Le rapporteur de notre Commission pourrait s'entendre avec M. le Ministre des finances sur les modifications à apporter au texte voté par la Chambre.

M. LE PRESIDENT. Notre Commission n'étant saisie que pour avis, notre rapporteur ne pourra que suggérer les modifications qui nous paraissent indispensables; il appartiendra à la Commission saisie au fond d'accepter ces suggestions ou de les repousser. (Assentiment.)

Il en est ainsi décidé.

+++++

- ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS D'ALSACE ET LORRAINE.

La Commission adopte, sur le rapport de M. LE
RAPPORTEUR GENERAL, le projet de loi, adopté par la Chambre,
portant ratification du décret du 3 septembre 1920 relatif
à l'encaissement par la Caisse des dépôts et consignations
d'Alsace et Lorraine des arrérages des valeurs étrangères
déposées.

Le rapport est approuvé et le dépôt sur le bureau
du Sénat en est autorisé.

+++++

- AJOURNEMENT DE L'EXAMEN DE L'ARTICLE 7 DISJOINT DE
LA LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 1922.

L'ordre du jour appelle l'examen de l'article 7
disjoint de la loi de finances de l'exercice 1922 (impôt
sur les bénéfices industriels et commerciaux dû par les as-
sociés dans les sociétés en nom collectif et par les com-
mandités dans les sociétés en commandite.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL Dit qu'il a préparé un
rapport concluant au rejet du texte dont il s'agit.

M. TOURON fait observer que ce texte a un lien
étroit avec l'article 29, également disjoint, de la loi de
finances de l'exercice 1922. Il conviendrait donc de statuer
en même temps sur les deux articles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je n'ai étudié que
l'article 7. Je propose à la Commission de surseoir à l'exa-
men de cet article jusqu'à ce que je puisse lui apporter mes
conclusions au sujet de l'article 29. (Adhésion.)

La Commission décide d'examiner ultérieurement
et simultanément les articles 7 et 29.

+++++

- REJET DE L'ARTICLE 28 DISJOINT DE LA LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 1922.

L'ordre du jour appelle l'examen de l'article 28 disjoint de la loi de finances de l'exercice 1922 (exonération partielle du droit de timbre de dimension pour les récépissés des dépôts de titres délivrés aux sociétés d'épargne régies par le titre 1er de la loi du 2 Juillet 1913.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport qui conclut au rejet de ce texte.

Le rapport est approuvé; le dépôt ~~de~~ sur le bureau du Sénat en est autorisé.

+++++

- IMPRESSION EN EPREUVE DE L'AVIS DE M. JEANNENEY SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AUX RETRAITES DES PETITS CHEMINOTS.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, la Commission décide que sera imprimé en épreuve et distribué en vue d'un prochain examen l'avis rédigé par M. JEANNENEY, RAPPORTEUR, sur le projet de loi, adopté par la Chambre, relatif aux ~~retraites~~ retraites des agents des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

+++++

- OBSERVATIONS SUR UN RECENT EMPRUNT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE.

M. RIBOT. Le département de la Seine vient d'être autorisé par un décret en Conseil d'Etat à contracter aux Etats-Unis un emprunt de 400 millions de francs pour le service des transports en commun de la région parisienne. Cette affaire appelle des explications de la part du Gouvernement, car il est singulier qu'alors que nous ne sommes plus en guerre et qu'il ne s'agit pas de permettre le paiement d'achats faits aux Etats-Unis, on aille contracter un emprunt de ce genre, sur le marché américain. On risque

ainsi de compromettre notre crédit au dehors.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Cet emprunt m'a, moi aussi, inquiété à la fois comme contribuable parisien et comme rapporteur général de la commission des finances. Il s'agit d'une opération onéreuse pour le département de la Seine; j'estime que la Commission, qui a examiné si attentivement les projets d'emprunt de la Ville de Paris et du département de la Seine au cours de l'année dernière, a le devoir de se préoccuper des finances de ces deux collectivités. Je propose donc de prier M. le Rapporteur spécial du budget du Ministère de l'Intérieur d'étudier l'affaire dont vient de parler M. Ribot et de nous communiquer le résultat de son étude. (Adhésion.)

M. LE PRESIDENT. Nous provoquerons les explications du Gouvernement. (Approbation.)

M. DE SELVES. Il faut que nous soyons renseignés sur tous les emprunts de la Ville de Paris et du département de la Seine.

M. LE PRESIDENT. Notre intervention en cette matière ne peut qu'avoir d'utiles effets; le Rapporteur général du budget de la Ville de Paris nous a remerciés de ce que nous avons fait l'année dernière au sujet de l'emprunt de la Ville de Paris.

+++++

- OBSERVATIONS AU SUJET DES FONDS DE PROPAGANDE.

M. DE SELVES demande que M. le Président veuille bien s'entretenir avec M. le Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères, de la question de l'emploi des fonds dits de propagande.

M. LE PRESIDENT répond qu'il l'a déjà fait sur l'initiative d'ailleurs de M. le Président du Conseil qui a reconnu que certaines dépenses acquittées sur les fonds de propagande n'avaient aucun caractère secret et devaient en conséquence faire l'objet de crédits contrôlés dans leur emploi, et qui a ajouté que, si l'on avait dans le passé fait certaines dépenses de propagande absolument inutiles, on avait négligé d'en faire d'autres réellement utiles.

Il ne semble donc pas douteux que lors du vote du prochain budget, les desiderata exprimés par la Commission au sujet des fonds de propagande recevront satisfaction. En tout cas, M. le Président du Conseil, manifeste sur ce point, comme sur tout autre intéressant la régularité financière, le plus grand désir de s'accorder avec la Commission. (Approbation.)

La séance est levée à 17 heures 1/4.

Le Président

de la Commission des Finances:


